



Ministère de l'Education
de la Polynésie française

vice-rectorat
Polynésie française

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Forces Armées en Polynésie
française



AR 28
Polynésie française



- Vu la loi organique n°2004 du 27 février 2004
Vu la convention pour l'Education en date du 04 avril 2007
Vu le protocole d'accord entre la Polynésie française, le Ministère de la Défense, et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 05 février 2009

Conformément au titre IV du protocole, et en particulier son 2^{ème} alinéa « le rôle du Trinôme », la Polynésie française s'associe au Trinôme pré existant qui prend ainsi le titre de « Polynôme de la Polynésie française ».

Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la culture et de l'artisanat de la Polynésie française désigne pour se faire, un délégué dont il notifie les noms et qualité aux trois autres partenaires que sont :

- L'Amiral COMSUP des Forces armées de la Polynésie française
- Le Vice-Recteur de la Polynésie française
- Le Président de l'AR 28 de l'IHEDN

Fait à Papeete, le 18 février 2009

Le Ministre de l'Education
de la Polynésie française



Jean-Marius RAAPOTO

Le Vice-Recteur
de Polynésie française



Jean-Pierre MEULLENET

Le COMSUP
de Polynésie française



Jean-Louis VICHOT **

Le Délégué au Trinôme
Vice-président de l'AR 28



Alain DUPRAT